

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le jeudi 11 mai à Vingt Heures Quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 5 mai s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Madame Delphine PRIE, Conseiller(e) a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 30 mars 2023**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	15
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCAATION	05-05-2023
RÉUNION	11-05-2023
AFFICHAGE	15-05-2023
TRANSMISSION	15-05-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	21	1	0	0	BOURDE Suzanne
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	21	0	0	1	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	21	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	21	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	21	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	21	0	0	1	GÉNIEUX André
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	21	1	0	0	MACÉ Stéphane
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	21	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	21	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	21	1	0	0	
ROUVAIS Michel	CMD 5 / A3	01	21	0	0	1		
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	21	1	0	0	LUCAS Roland	
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	21	1	0	0		
GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	21	1	0	0		
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	21	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	21	0	0	1	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	21	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	21	1	0	0	
HERVÉ Anne	Conseillère	01	21	1	0	0		
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS			15	0	4		

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 30 mars 2023**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 30 mars 2023 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM 2023_03_30_D_00 PV Séance 2023-02-23-tampon
01	Budget Général / CG	DCM 2023_03_30_D_01 Budget Commune - CG 2022-tampon
02	Budget Général / CA	DCM 2023_03_30_D_02 Budget Commune - CA 2022-tampon
03	Budget Général / BP	DCM 2023_03_30_D_03 Budget Commune - BP 2023-tampon
04	Budget Général / Fiscalité	DCM 2023_03_30_D_04 Budget Commune - Taux Fiscaux 2023-tampon
05	Budget Général / Dotations	DCM 2023_03_30_D_05 Budget Commune - Dotations-Sub-Cotis 2023-tampon
06	Budget Général / PFA	DCM 2023_03_30_D_06 Budget Commune - PFA 2023-tampon
07	Budget Lotissement 2022 CG	DCM 2023_03_30_D_07 Budget Lotissement - CG 2022-tampon
08	Budget Lotissement 2022 CA	DCM 2023_03_30_D_08 Budget Lotissement - CA 2022-tampon
09	Budget Lotissement 2023 BP	DCM 2023_03_30_D_09 Budget Lotissement - BP 2023-tampon
10	Budget Locations 2022 CG	DCM 2023_03_30_D_10 Budget Locations - CG 2022-tampon
11	Budget Locations 2022 CA	DCM 2023_03_30_D_11 Budget Locations - CA 2022-tampon
12	Budget Locations 2023 BP	DCM 2023_03_30_D_12 Budget Locations - BP 2023-tampon
13	Affaires Scolaires	DCM 2023_03_30_D_13 Classes 2023-2024 - Motion 45-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 30 mars 2023 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					↳ Lotissement des Rives de l'Arguenon 2^{ème} Phase ↳ Marchés de Travaux de Viabilisation ↳ CAO du 12 mars 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	01	00	

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le Maire rappelle au Conseil la procédure d'appel d'offres initiée pour assurer la réalisation du programme de viabilisation du lotissement communal des Rives de l'Arguenon 2^{ème} phase. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions suivantes dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

Choix de l'Entreprise • Données Synthétiques • MO : ING Concept			
Estimatif Terrassement HT	225 000 €		
Estimatif Réseaux HT	261 500 €		
Estimatif des Contrôles HT	4 504 €		
Procédure de Passation	Procédure adaptée		
Références codifiées	Articles R2123-1 et R2113-4 du Code de la Commande Publique		
Envoi AAPC	16-02-2023 / Parution le 18-02-2023		
Date limite de Remise des Offres	13-03-2023 • 12h00		
Ouverture des Plis	15-03-2023 • 16h35		
Comparatif des Offres RAO	31-03-2023		
Examen et Choix de la CAO	12-04-2023 • 14h00 / Transcription au PV		
Critères de Jugement des Offres	Base 100 = Prix : 60% / Valeur technique : 30% / Délais d'Exécution : 10%		
Enregistrement des Offres	Terrassement	Réseaux	Contrôle
Désignation du Candidat Choisi	SRTP	SRTP	A3SN
Proposition Financière HT	184 996,00 €	274 861,75 €	3 303,00 €
Proposition Financière TTC	221 995,20 €	329 834,10 €	3 963,60 €
Valeur Financière 60%	60 / 100	60 / 100	60 / 100
Valeur Technique 30%	30 / 100	30 / 100	30 / 100
Délais d'Exécution 10%	8 / 100	10 / 100	10 / 100
Note Finale	98 / 100	100 / 100	100 / 100
Classement CAO	Rang 1	Rang 1	Rang 1
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 1	Rang 1

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE CONFIRMER le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés 2023 des travaux de viabilisation du lotissement communal à :

Lots	Attributaires	Montants HT	Adresse du Siège Social
Terrassement	SRTP	184 996,00	11 Rue de Beausoleil Maroué • 22400 Lamballe-Armor
Réseaux	SRTP	274 851,75	11 Rue de Beausoleil Maroué • 22400 Lamballe-Armor
Contrôle	A3SN	3 303,00	9 Rue de la Forge • 35360 Montauban-de-Bretagne

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme à viser les pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la Commande Publique.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : M. ROLAND LUCAS.**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	02	00

➤ Réalisation du Programme annuel de Voirie 2023
 ➤ Proposition de 1^{er} Rang : COLAS France
 ➤ CAO du 25-04-2023

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le Maire rappelle au Conseil la procédure d'appel d'offres initiée pour assurer la réalisation du programme annuel de la voirie au titre de l'année 2023. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition technique et financière de la société « **COLAS** ». Les données synthétiques sont rappelées ci-après.

Choix de l'Entreprise • Données Synthétiques			
Assistant au Maître d'Ouvrage : ADAC 22			
Coût Global Estimatif HT	134 845 €		
Tranche Ferme HT	134 845 €		
Tranche Optionnelle HT	Sans Objet		
Procédure de Passation	Procédure adaptée		
Références codifiées	Articles R2123-1 et R2113-4 du Code de la Commande Publique		
Envoi AAPC	24-03-2023 / Parution le 28-03-2023		
Date limite de Remise des Offres	24-04-2023 • 17h00		
Ouverture des Plis	11-05-2023 • 18h45		
Transcription au Rapport RAO	11-05-2023		
Choix de la CAO	11-05-2023 • 19h30		
Critères de Jugement des Offres	Positionnement Prix : 70% / Valeur technique : 30%		
Enregistrement des Offres	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3
Désignation du Candidat	COLAS FRANCE	EUROVIA BRETAGNE	SPTP SAS
Proposition Financière HT	94 825,00 €	101 815,25 €	99 764,00 €
Proposition Financière TTC	113 790,00 €	122 178,30 €	119 716,80 €
Valeur Financière Brute	20,00 / 20	18,63 / 20	19,01 / 20
Valeur Financière Pondérée 70%	14,00 / 20	13,04 / 20	13,31 / 20
Valeur Technique Brute	20,00 / 20	20,00 / 20	20,00 / 20
Valeur Technique Pondérée 30%	6,00 / 20	6,00 / 20	6,00 / 20
Note Finale	20,00 / 20	19,04 / 20	19,31 / 20
Classement CAO	Rang 1	Rang 3	Rang 2
Proposition Adjudicateur	Rang 1	Rang 3	Rang 2

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ATTRIBUER le marché 2023 des travaux de grosses réparations de la voirie à la société **COLAS France Établissement Côte d'Émeraude – ZA Actipôle -Impasse du Sarrazin – 35540 MINIAC-MORVAN ;**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché à intervenir comme à viser les pièces et documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	03	00

- Subventions Annuelles aux Associations
- Exercice 2023 du Budget Général
- 1ere Session Attributive

Rapporteur : André GÉNIEUX, Conseiller Délégué,

Madame le Maire expose au Conseil la liste des demandes de subventions annuelles sollicitées et propose de fixer les montants attributifs 2023 conformément à la proposition récapitulative de la session principale sans préjudice des demandes complémentaires susceptibles d'être exposées.

Subventions aux Associations - Session 2023-1		Proposé	Adopté
2023-01	Subventions Affectées :	4 424 €	4 424 €
Médico-Social Humanitaire Solidarités Secours 2 674 €	AFM Téléthon	50 €	50 €
	Association Cloé (Maison Escargot)	200 €	200 €
	Croix d'Or (Assistance de Broons)	160 €	160 €
	Croix Rouge Française	160 €	160 €
	ESAT les Quatre Vaulx "Les Mouettes"	190 €	190 €
	France ADOT-22 - Dons d'Organes	20 €	20 €
	Ligue contre le Cancer	160 €	160 €
	Protection Civile	40 €	40 €
	Restaurants du Cœur (La Cale)	160 €	160 €
	Secours Catholique (association locale)	534 €	534 €
Asso Véhicules militaires • Prestation 2023	1 000 €	1 000 €	
Enseignement 250 €	Chambre des Métiers (5 jeunes)	250 €	250 €
Environnement 1 500 €	Association de Pêche	1 500 €	1 500 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la liste des subventions annuelles aux associations telle que ci-dessus proposé au titre de la première session 2023, sans préjudice des subventions additionnelles susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice budgétaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : M. ROLAND LUCAS.**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	04	00

- Subventions Annuelles aux Associations
- Exercice 2023 au Budget Général
- Associations Sportives

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint,

Madame le Maire expose au Conseil la liste des demandes de subventions annuelles sollicitées et propose de fixer les montants attributifs 2023 conformément à la proposition récapitulative ci-dessous établie sans préjudice des demandes complémentaires susceptibles d'être exposées.

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE DE LICENCIÉS 2023	DOTATION DE BASE INDEXATION 2%	DOTATION 25% SUR CHARGES FIXES (SAL).	FORFAIT UNITAIRE PAR LICENCIÉ 5,00 €	TOTAL SUBVENTION ANNUELLE
FOOT	105	250	1 482	525	2 257
BASKET	130	250	1 318	650	2 217
TENNIS	13	250	199	65	514
GYM	49	250	625	245	1 120
KARATE	33	250	63	165	477
JUDO	57	250	1 223	285	1 758
THEATRE	9	250	1 258	45	1 552
ENSEMBLE	396	1750	6 168	2569	9 895

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER les critères attributifs 2023 tel que ci-après déclinés :

- *Indexation Dotation de Base : 2023 / 2022* 2%
- *Dotation sur charges fixes (salaires, arbitrage, affiliation)* 25%
- *Forfait unitaire / licencié* 5 €

D'APPROUVER la liste des subventions annuelles aux associations sportives telle que ci-dessus proposé au titre de la seconde session 2023, sans préjudice des subventions additionnelles susceptibles d'être accordées au cours de l'exercice budgétaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	05	00

➤ **Extension du Réseau Basse Tension : Linéaire de 45 MI**
 ➤ **Desserte de La Parcelle Privative ZP 461**
 ➤ **N° CU : 022 185 23 C 013**

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le maire expose qu'il convient d'assurer la desserte électrique des parcelles privatives au droit desquelles un permis de construire en cours de validité a été ou sera délivré.

L'alimentation électrique en basse tension des parcelles privatives considérées est étudiée par le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), dans le cadre de l'extension du réseau d'amenée sur domaine public.

L'autorisation d'urbanisme ci-dessous référencée ayant été délivré au profit du propriétaire de l'immeuble foncier appelé à supporter la construction justificative des droits ouverts constitués ou à constituer au titre de la desserte en électricité, il importe d'examiner la consistance des travaux de déploiement du réseau depuis le domaine public dans le cadre d'une prise en charge par la collectivité.

Étude d'Acheminement du Réseau d'Amenée • SDE	
Date établissement Devis SDE	8 mars 2023 / Réf 46951
Statut du Pétitionnaire-Propriétaire en titre	Personne Physique
Autorisation d'Urbanisme à l'appui de la demande	CU 022 185 23 C 013
Permis de Construire	Néant / En instance
Parcelle privative à desservir en réseau d'amenée	ZP 461
Localisation du point de desserte	52, rue du Général de Gaulle
Linéaire à réaliser	45 ml
Contribution forfaitaire (règlement 20-12-2019)	1.166 €
Contribution proportionnelle	2.250,00 € HT (45 ml X 50 € HT)
Contribution communale estimative ► HT	3 416,00 € HT

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'extension du réseau électrique basse tension destiné à raccorder la parcelle ci-dessus considérée depuis le déploiement sur domaine public, étant entendu que l'extension du réseau d'amenée sera diligentée et réalisée **dès que la demande de Permis de Construire fera l'objet d'une approbation en la forme ordinaire ;**
- D'APPROUVER** la contribution communale sollicitée par le SDE sans préjudice de la faculté d'actionner les dispositifs de refinancement au débit du premier bénéficiaire du raccordement privatif, les droits ouverts par la présente délibération ne faisant pas obstacle aux opérations de mutation immobilière en cours ou à venir ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense ici projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	06	00

➤ **Extension du Réseau Basse Tension : Linéaire de 185 MI**
 ➤ **Desserte de La Parcelle Privative XB 135**
 ➤ **N° DP : 022 185 23 C 0006**

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le maire expose qu'il convient d'assurer la desserte électrique des parcelles privatives au droit desquelles un permis de construire en cours de validité a été ou sera délivré.

L'alimentation électrique en basse tension des parcelles privatives considérées est étudiée par le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), dans le cadre de l'extension du réseau d'amenée sur domaine public.

L'autorisation d'urbanisme ci-dessous référencée ayant été délivré au profit du propriétaire de l'immeuble foncier appelé à supporter la construction justificative des droits ouverts constitués ou à constituer au titre de la desserte en électricité, il importe d'examiner la consistance des travaux de déploiement du réseau depuis le domaine public dans le cadre d'une prise en charge par la collectivité.

Étude d'Acheminement du Réseau d'Amenée • SDE	
Date établissement Devis SDE	7 mars 2023 / Réf 48677
Statut du Pétitionnaire-Propriétaire en titre	Personne Physique / 3 lots
Autorisation d'Urbanisme à l'appui de la demande	DP 022 185 23 C 0006
Permis de Construire	Néant / En instance
Parcelle privative à desservir en réseau d'amenée	XB 135
Localisation du point de desserte	La Meslais
Linéaire à réaliser	185 ml
Contribution forfaitaire (règlement 20-12-2019)	1.166 €
Contribution proportionnelle	9.250,00 € HT (185 ml X 50 € HT)
Contribution communale estimative ► HT	10 416,00 € HT

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le projet d'extension du réseau électrique basse tension destiné à raccorder la parcelle ci-dessus considérée depuis le déploiement sur domaine public, étant entendu que l'extension du réseau d'amenée sera diligentée et réalisée **dès que la demande de Permis de Construire fera l'objet d'une approbation en la forme ordinaire ;**
- D'APPROUVER** la contribution communale sollicitée par le SDE sans préjudice de la faculté d'actionner les dispositifs de refinancement au débit du premier bénéficiaire du raccordement privatif, les droits ouverts par la présente délibération ne faisant pas obstacle aux opérations de mutation immobilière en cours ou à venir ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense ici projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					➤ Eclairage Public ➤ Rénovation des Foyers ➤ Rue Pasteur / Foyer N° FP 395
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	07	00	

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la rénovation de certains candélabres situés sur le domaine public communal. Les travaux projetés par le Syndicat Départemental d'Électricité au regard des prescriptions émises, s'établissent comme suit :

Rénovation des Candélabres 2023 • SDE	
Date Devis SDE	3 mars 2023
Référence Programme	Réf 48742
Réseau Travaux	Éclairage Public
Statut Travaux	Rénovation
Objet Physique	Candélabre FP395
Opération Projetée	Mat + Lanterne
Coût Estimatif Total de l'Opération	738,72 € TTC
Contribution communale estimative ► HT	444,60 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** l'intervention projetée sur le réseau d'éclairage public ci-dessus référencée et la consistance des travaux proposés par le SDE suivant descriptif annexé ;
- D'APPROUVER** la contribution communale estimative calculée, attendu que le montant définitif sera révisé en fonction du coût réel des travaux ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la dépense ici projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					Transport Scolaire 2022-2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	Etablissements d'enseignement du 2d degré
2023	05	11	08	00	Participation communale : 1/3 de la vignette scolaire

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Depuis le 1er septembre 2020, la compétence « transport scolaire » est assumée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de la vignette scolaire s'établissent comme suit :

Transport 2d degré	Tarif Vignette TLM Compétence Agglo	Contribution Communale : 1/3
Demi-Pensionnaire	120	40,00
Élève Interne	90	30,00
3^{ème} enfant	50	16,66
4^{ème} enfant	Gratuité	Néant

Au vu du rapport précité, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire la participation communale, à raison du tiers du prix de la vignette scolaire, attendu que le montant de la contribution communale sera versé individuellement à chaque famille qui en formulera la demande.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la participation communale au transport scolaire des enfants de la Commune au sein des établissements d'enseignement du second degré ;
- DE FIXER** le niveau de la contribution communale au tiers du prix de la vignette scolaire tel que tarifé par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer ;
- DE MANDATER** Madame le Maire pour diligenter le versement de l'allocation transport dans les conditions préalablement définies.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
Né participe(nt) pas au vote : MM Jérôme GAUTHIER, L'HOMME David, CHAUVEL Baptiste et Mme PRIE Delphine

Conseil du 11-05-2023					Frais de Scolarité 2022-2023 Imputation des Charges au Compte de Tiers Détermination des Frais de Scolarité en Remboursement de Charges
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	09	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame le Maire rappelle au conseil la faculté de déterminer les frais de fonctionnement à réimputer en compte de tiers au droit des enfants extérieurs scolarisés au sein des établissements publics communaux. Au titre de l'année scolaire 2022-2023, elle propose d'appliquer le barème ci-dessous par référence à l'évolution annuelle des charges imputables.

A noter que lesdites charges concernent limitativement les enfants en provenance des communes qui ne disposent pas d'une école publique sur leur territoire. Sont également concernés les enfants de la classe ULIS (12).

Frais de Scolarité	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Enfant Extérieurs	669,58	682,97	+ 2% ► 696,63

La charge de fonctionnement incombe à la commune de résidence des élèves concernés sans jamais appeler la contribution des familles.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** l'imputation au compte de tiers, des frais supportés par la commune au droit des enfants extérieurs scolarisés au sein des établissements publics communaux dans le cadre de l'organisation concertée des inscriptions scolaires ;
- D'APPROUVER** le taux d'évolution des charges annuelles 2022-2023 par référence exceptionnelle au taux d'évolution du bouclier tarifaire, soit 2% ;
- DE MANDATER** Madame le Maire pour exposer aux communes de résidence, le mémoire annuel de la contribution scolaire à libérer.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**


An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	10	00

- Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique 2023
- Participation aux Sorties Scolaires
- Ecole Maternelle Les Tilleuls

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité de corps enseignant.

Elle précise à cet effet qu'une enveloppe annuelle est provisionnée à l'article 657 du Budget Général. La délibération de principe portant détermination de la dotation scolaire pour l'année budgétaire **2023** ayant été adoptée **le 22-12-2022**. A l'examen des demandes réceptionnées, il convient d'indiquer la suite qu'il convient de réserver au regard des critères d'attribution préalablement définis. Madame le Maire donne lecture au Conseil des sollicitations qui lui ont été transmises et propose de retenir les demandes suivantes :

Contribution communale aux Sorties Scolaires Pédagogiques Transport de(s) classe(s) maternelle(s) au Château de la Hunaudaye		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	École Maternelle	
Nom / Désignation	Les Tilleuls	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Classes concernées	Petite et Moyenne Section	
Début du séjour	16-03-2023	
Fin du séjour	16-03-2023	
Destination	Château de la Hunaudaye	
Hébergement	Non	
Frais de Transport	211,35 €	
Taux de Prise en Charge	20%	
Dotation Communale	42,27 €	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la contribution communale à la sortie scolaire pédagogique ci-dessus référencée sur le fondement d'une quotité de 20% ;
- D'APPROUVER** le montant de la contribution communale calculée. Le versement de la subvention allouée interviendra sur présentation des éléments justificatifs au crédit du compte de l'USEP sise 15, rue de l'abbaye 22640 Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					↘ Voyages Scolaires A Finalité Pédagogique 2023 ↘ Participation aux Séjours Pédagogiques ↘ Voyage 2023 en Irlande (Avril 2023)
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	11	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame GOINGUENET informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves concernés, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité du corps enseignant.

Contribution communale aux Séjours Pédagogiques		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	Lycée	
Nom / Désignation	Sacré Cœur La Salle Saint-Brieuc	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Scolarité	Terminale Générale	
Date de la Demande	13-04-2023	
Destination	Irlande	
Début du séjour	07-04-2023	
Fin du séjour	12-04-2023	
Élèves de Plénée-Jugon	KERGOAT Enora	
Coût du Séjour Élève	550 €	
Taux de Subvention communal	30%	
Dépense Unitaire Subventionnable	165,00 €	
Plafond Unitaire Individuel	150,00 €	
Reste à Charge déjà acquitté par la famille	325,00 €	
Dotation Communale calculée	150,00 €	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le montant de la dotation scolaire individuelle pour séjour pédagogique suivant les modalités ci-dessus exposées, soit **150,00 €**. (La dotation sera liquidée au crédit de l'autorité parentale dans la limite du reste à charge).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					↘ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique 2023 ↘ Participation aux Séjours Pédagogiques ↘ Voyage 2023 à Samoëns (Janvier 2023)
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	12	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame GOINGUENET informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves concernés, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité du corps enseignant.

Contribution communale aux Séjours Pédagogiques		
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label, de la Marque ou de l'Agrément
Type Établissement	Lycée	
Nom / Désignation	La Ville Davy	
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon	
Année Scolaire	2022-2023	
Scolarité	Terminale Bac Pro CGEA	
Date de la Demande	06-02-2023	
Destination	France : Samoëns	
Début du séjour	03-01-2023	
Fin du séjour	10-01-2023	
Élèves de Plénée-Jugon	GUINARD Stéphanie	
Coût du Séjour Élève	550 €	
Taux de Subvention communal	30%	
Dépense Unitaire Subventionnable	165,00 €	
Plafond Unitaire Individuel	150,00 €	
Reste à Charge déjà acquitté par la famille	NC	
Dotation Communale calculée	150,00 €	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le montant de la dotation scolaire individuelle pour séjour pédagogique suivant les modalités ci-dessus exposées, soit **150,00 €**. (La dotation sera liquidée au crédit de l'autorité parentale dans la limite du reste à charge).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					ALSH 2022-2023 • Petites et Grandes Vacances • Mercredis Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Montant annuel des charges refacturées
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	13	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Chaque année, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer certains locaux de l'école maternelle publique, à savoir la salle de restauration et la salle de sieste, afin d'assurer la bonne marche du service.

En application des dispositions de la convention dédiée à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), la communauté d'agglomération s'engage à :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- A prendre en charge les frais de fonctionnement de la période d'occupation ;
- A indemniser la commune pour les éventuels dommages imputables à ses activités.

A ce titre l'état des frais liés à l'occupation de l'école maternelle publique « les Tilleuls » pour les périodes échues s'établit comme suit (au prorata du temps d'occupation et de la surface utilisée) :

Locaux Mis à Disposition	Périodes de Référence	États de Charges
École Maternelle	2020	298,71
École Maternelle	2021	433,36
École Maternelle	2022	387,11

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé à l'assemblée d'avaliser le montant des charges de de fonctionnement à refacturer à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le montant des charges annuelles imputables à l'activité de l'ALSH assurée par les services de l'agglomération Lamballe Terre & Mer ;

DE MANDATER Madame le Maire pour exposer et recouvrer conventionnellement le montant des charges et frais de fonctionnement.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					Comptabilité Communale Annulation du Titre de Recette 735/2019 Opération de Régularisation sur exercice 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	14	00	

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame le Maire expose au Conseil qu'une opération de régularisation doit être effectuée. Il convient en effet d'annuler un titre de recette déclaré sans objet (*refacturation erronée de petit matériel au débit de Lamballe Terre & Mer dans le cadre des locaux mutualisés de la Maison de l'Enfance*). L'accord du conseil est sollicité dans la mesure où la régularisation concerne l'écriture d'un exercice clos.

Débiteurs	Réf Titres	Montant	Observation
LTM	735/2019	271,23	Imputation de charge au titre d'un Équipement non mutualisé

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER l'opération de régularisation telle qu'elle est exposée ;

DE MANDATER Madame le Maire pour rapporter l'imputation débitrice déclarée sans objet.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023					Acquisition 2023 d'un Tractopelle Critères d'évaluation de la Consultation Équipement technique du CTC prévu au BP 2023
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	15	00	

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Madame le Maire expose au Conseil que le budget 2023 prévoit l'acquisition d'une tractopelle pour assurer durablement certaines missions techniques aujourd'hui externalisées. L'évolution du prix des équipements recherchés excède le seuil de 40.000 HT au regard des premières offres réceptionnées. Dans ces conditions et à titre conservatoire, sans préjuger des résultats associés au lancement de la première consultation, il convient d'actionner le dispositif de la consultation en procédure adaptée et d'énoncer les points d'évaluation comme les critères de choix que le maître d'ouvrage souhaite insérer à son DCE.

Consultation pour Acquisition d'un Tractopelle • Éléments constitutifs du DCE	
Estimatif Fourniture	Supérieur au seuil légal de 40.000 € HT
Passation	Procédure adaptée
Références codifiées	Articles R2123-1 et R2113-4 du Code de la Commande Publique
Point d'Évaluation 01	Équipement détaillé par poste : robustesse : châssis, blindage, axes et vérins, type de godets, type de chargeur, pneumatiques
Point d'Évaluation 02	Gabarit et maniabilité : Poids, dimensions, garde au sol, rayon de braquage, type de transmission, force de pénétration
Point d'Évaluation 03	Ergonomie du poste de conduite et de la machine : confort et espace siège, visibilité, sonorisation, ergonomie des commandes, précisions des manœuvres et changement des outils, bruits et vibrations
Point d'Évaluation 04	Cinématique, mouvement et puissance des équipements : force d'arrachement du chargeur et de la pelle rétro, puissance hydraulique, possibilité maximum de la pelle avec balancier extensible
Point d'Évaluation 05	Motorisation, émission de CO2 , consommation et protection des circuits polluants.
Point d'Évaluation 06	Garanties et services après-vente et délais de livraisons : durée de garantie, types de garanties (pièces, main d'œuvre, déplacement) délais d'intervention SAV, montant des déplacements, tarifs horaires des interventions, délais de livraison
Point d'Évaluation 07	Essai du matériel proposé : démonstration du matériel, détail de la prestation, les frais de transports et de déplacements engendrés sont à la charge du candidat sans dédommagement.
Contenu du DCE	RC / Acte d'Engagement (valant CCAP) / CCTP
Support de Publicité	Presse Régionale, hors annonces légales
Critères de Jugement	Valeur Technique : 50% / Prix : 40% / Garantie et SAV : 10%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** à titre conservatoire, la consistance des principaux éléments constitutifs de la consultation à organiser en seconde procédure dans la tranche normée de 40-90 K€ au titre de l'acquisition d'un tractopelle reconditionné destiné à assurer les missions du Centre Technique Municipal aujourd'hui externalisées à défaut d'équipement adéquat, ce qui ne préjuge pas du résultat des offres à réceptionner en phase préliminaire ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter la consultation envisagée dans l'hypothèse où les résultats de la première consultation non formalisée déterminerait une offre de cession d'un montant supérieur à 40.000 € hors taxes. Préalablement à la consultation organisée en seconde procédure, le DCE sera communiqué aux membres de la Commission d'Appel d'Offres afin d'assurer la parfaite information de l'instance.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
LA MINORITÉ A EXPRIMÉ SON OPPOSITION AU REGARD DES COÛTS INDUITS**

Conseil du 11-05-2023					↘ Indexation Annuelle des Loyers Communaux ↘ Validation de l'index T4 : 3,50%
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	05	11	16	00	

Rapporteur : André GENIEUX, Conseiller Délégué,

Madame le Maire rappelle au conseil l'échéance annuelle de l'indexation contractuelle des loyers communaux applicable aux logements communaux à usage d'habitation principale.

Pour des raisons d'homogénéité et pour se conformer à l'échéance annuelle de la révision des loyers sociaux, conventionnés ou non conventionnés, la date d'indexation du 1^{er} juillet s'applique à tous les baux communaux.

Madame le Maire propose d'indexer le loyer des logements référencés dans les conditions ci-après définies sur le principe de l'unicité de l'échéance fixée au 1^{er} juillet de l'année N.

2023	Indexation Annuelle des Loyers	Trimestre IRL	Index IRL	Index Propo
LC 01	Résidence des Lilas (27 rue du Général de Gaulle)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%
LC 02	Appartements « Maison du Tailleur » (1, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%
LC 03	Résidence des Glycines (3, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%
LC 04	Résidence des Hortensias (4, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%
LC 05	Appartement école maternelle (15, rue de l'Abbaye)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%
LC 06	Logement de la poste (29, rue du Général de Gaulle)	T4 N/N-1	3,50%	3,50%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE MAINTENIR** la date d'échéance du 1^{er} juillet de l'année N comme référence commune à l'indexation des loyers communaux de l'ensemble des logements à usage d'habitation, conventionnés et non conventionnés ;
- DE FIXER** au taux de **3,50%**, l'augmentation uniforme des loyers communaux au regard de l'indice IRL du 4^{ème} trimestre avec application au **1^{er} juillet 2023** ;
- D'APPLIQUER** limitativement pour la résidence des lilas, un étalement mensuel des dépenses gaz (0.50 € par rapport à la surface corrigée) et des dépenses eau (forfait mensuel en fonction du nombre de personnes à raison de 30 m³/personne).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	17	00

↘ **Indexation Annuelle des Loyers Commerciaux**
 ↘ **Local Commercial 13 rue du Gal de Gaulle**
 ↘ **Indexation ILC / 01-07-2023 / 8,5142 %**

Rapporteur : André GENIEUX, Conseiller Délégué,

Le bail commercial régissant la location d'un local, 13 rue du Général de Gaulle prévoit une révision à la fin de chaque période triennale du loyer soit au 1er décembre en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année de révision. Le bail commercial a été signé le 30 juin 2020 à l'effet de régulariser une location effective au 1^{er} juillet 2020. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer la révision de loyer au 1er juillet 2023 soit une augmentation de 8,5142% correspondant au **rapport indiciaire ILC de 126,05/116,16**. A toutes fins utiles, le dépôt de garantie associé peut être revalorisé à due concurrence.

Madame le Maire propose d'indexer le loyer des logements référencés dans les conditions ci-dessus définies, lesquelles déterminent les montants suivants :

2023	Indexation des Loyers Commerciaux Local sis au 13, rue du Gal de Gaulle	Chrono Loyer Valeur 01/07/2020	Chrono Loyer ILC Valeur 01/07/2023	Chrono Loyer ILC Valeur Plafonnée
ID 01	Loyer Annuel	4 082,62	4 430,22	4 430,22
ID 02	Loyer en Valeur Mensuelle	340,22	369,18	369,18
ID 03	Dépôt de Garantie	406,89	441,53	441,53

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la révision 2023 des loyers communaux à vocation commerciale dans les conditions ci-dessus définies au titre de l'immeuble localisé au 13 rue du Général de Gaulle avec une date d'effet fixée au 1^{er} juillet 2023 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire application de la révision 2023 desdits loyers commerciaux comme à signer l'ensemble des pièces et documents y attachés, sans préjudice de la faculté de transiger en-deçà de l'indexation calculée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	18	00

- Occupation du Domaine Public Communal
- Redevance 2023 opposable à GRDF
- Validation des variables

Rapporteur : Gérard SAMSON, Adjoint,

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

➤ **RODP** = $((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{Coefficient de Revalorisation au 1}^{\text{er}}$ janvier 2023 (L étant la longueur exprimée en mètre de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal).

Au titre de l'année 2023, le plafond de la redevance exigible s'établit comme suit :

➤ **RODP** = $(0.035 \text{ €} \times 5.721 \text{ ml} + 100 \text{ €}) \times 1,39 = 417.00 \text{ €}$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le taux d'évolution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public communal opposable à GRDF au titre de l'année 2023, conformément à la formule d'indexation tel qu'elle est ci-dessus exposée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	19	00

**Numérotation De Voirie (Habitations)
Complément A La Base Adresses Locales
Rue du Plessix + Impasse de La Vieille Cour**

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'actualiser la numérotation des parcelles desservies par la voirie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale (*en cours de constitution avec le service compétent de La Poste*).

Impasse de la Vieille Cour			Numéros	Parcelles
03	CATALDO Hélène PAILLOT Jérôme	PC02218521C0028	3	ZV 33 et 34

Rue du Plessix			Numéros	Parcelles
09	PEPANYAN Edgard VARDANYAN Meyli	PC02218522C0020	9	AH 213 P

Destinataires de l'information :

- Propriétaires concernés
- Concessionnaires des réseaux
- Centre des Impôts
- La Poste
- Le SDIS et le Centre de Secours de Plénée-Jugon
- La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer
- Le Service SIG – Pays de Saint-Brieuc
- Le SAMU 22.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le plan de numérotation modifié de la rue du Penthièvre relatif à l'identification des parcelles cadastrales desservies par la voie communale ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la transmission du plan de numérotation aux propriétaires concernés ainsi qu'aux opérateurs et administrations.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	20	00

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

Pour faire suite à la signature des contrats de territoire 3^{ème} Génération, il est acté que la permanence sociale des services départementaux est assurée par la mise à disposition gracieuse de locaux dédiés attachés au parc immobilier communal. A ce titre, un avenant à la convention d'origine doit être signé pour formaliser le cadre de la mutualisation des locaux communaux.

Dixit l'article 2 :

L'article 1 de la convention du 23 Décembre 2014 définissant la mise à disposition de locaux au Preneur, est modifié comme suit :

La commune met à disposition et à titre gratuit les locaux ci-après désignés qui lui appartiennent à son bénéfice exclusif correspondant à :

- un espace d'attente de 7,40 m²
- un bureau de 16,93 m²
- un bureau de 12,07 m²
- un bureau de 9,61 m²
- un bloc sanitaire de 4,97 m²

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit (loyer et charges). L'avenant prend effet au 1er janvier 2023. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'occupation du 23 décembre 2014 à l'effet de formaliser le caractère gracieux de la mise à disposition des locaux communaux au bénéfice de la permanence sociale des services départementaux ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant conventionnel destiné à garantir le caractère solidaire et gracieux de la Permanence Sociale départementale.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 11-05-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	05	11	21	00

Jury d'Assises 2024
Etablissement de la liste préparatoire
Désignation de 6 jurés sur la liste électorale générale

Rapporteur : Le Maire, Suzanne BOURDE,

A partir de la liste générale des électeurs ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le département, des jurés doivent être tirés au sort avant chaque session. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Chaque commune doit désigner un nombre prédéterminé de personnes appelées à constituer la **liste préparatoire** à la liste annuelle définitive. Pour Plénée-Jugon, l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 fixe à **6 membres (3X2)**, le nombre des jurés appelés à intégrer la liste préparatoire.

Une condition d'âge est requise pour figurer sur la liste préparatoire : **avoir 23 ans** minimum au cours de l'année civile (Cf. article 261 du Code de Procédure Pénale). Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités éventuelles.

Les personnes tirées au sort peuvent demander à bénéficier d'une dispense en vertu de l'article 258 du Code de Procédure Pénale :

- Si elles sont âgées de plus de 70 ans,
- Si elles n'ont pas leur résidence principale dans le Département des Côtes d'Armor
- Si elles entendent invoquer des motifs graves dont elles préciseront la nature en assortissant leur demande de toutes justifications qu'elles pourront juger utiles.


En application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale, Madame le Maire procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale, les formalités de désignation étant placées sous le contrôle du Conseil Municipal appelé à scruter l'ordonnancement des résultats.

Num	Nom – Prénom	Adresse
01	ROCHARD André	Carbéhault • 22640 Plénée-Jugon
02	MARQUES DE LORGERIL Stéphanie	La Ville Auffray • 22640 Plénée-Jugon
03	FROSTIN Florian	Bellevue • 22640 Plénée-Jugon
04	HERRY TRIBOULET Nicole	35, rue du G ^{al} de Gaulle • 22640 Plénée-Jugon
05	SURGET Émilie	46, rue du G ^{al} de Gaulle • 22640 Plénée-Jugon
06	MAHEUT Kathy	5, rue du Vau Morin • 22640 Plénée-Jugon

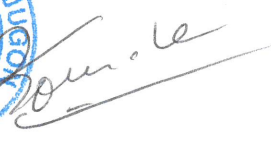
**Le Conseil Municipal, appelé à scruter
l'accomplissement des formalités observées**

CONFIRME l'ordonnancement de la liste préparatoire des Jurés 2024 telle que produite à l'issue du tirage au sort effectué séance tenante par Madame le Maire. Au terme de la notification à transmettre aux intéressé(e)s, ceux-ci disposeront de quinze jours pour exposer au président de la commission siégeant au Tribunal judiciaire de SAINT-BRIEUC une demande exonératoire tel que prévu à l'article 258 du code de procédure pénale.

Clôture de la Séance à 21h30
La Secrétaire de Séance
Delphine PRIE




Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 11-05-2023
Au titre des discussions du délibéré
Mme Suzanne BOURDE, Maire



Questions Diverses

QD n°1 / Minorité / M. Roland LUCAS

Dossier Complexe Sportif : Sur l'Évolution du Projet

Texte de la Question : « En octobre dernier, une réunion publique a été annoncée pour courant février 2023 sur l'avancement du projet de complexe sportif. N'ayant eu à ce jour ni commission sport, ni présentation préalable en conseil municipal, nous nous interrogeons sur l'avancement de ce projet ».

Texte de la Réponse (dixit Madame le Maire) « L'organisation de la réunion publique a été différée en raison de la demande adressée à l'architecte de produire une version modificative des tribunes au regard du coût budgétaire de la version V0 fondée sur une structure R+1. Une solution de variante est en cours d'étude avec une structure RDC. La configuration et le positionnement des deux plateaux sportifs ont été réalisés en adéquation avec les attentes de la Commune ».

QD n°2 / Minorité / M. Roland LUCAS

Dossier éolien : Réunion Publique programmée

Texte de la Question : « Lors de notre rencontre avec ABO WIND, il a été convenu le principe d'une réunion publique sur le projet d'éoliennes à Bréhinier. Or, nous avons reçu une invitation pour une permanence fin juin. Nous pensons que cette permanence n'est pas conforme à la conclusion de cette rencontre et ne répond pas aux attentes de la population. Envisagez-vous d'intervenir auprès d'ABO WIND ou êtes-vous d'accord avec cette permanence ? »

Texte de la Réponse (dixit ABO WIND) : « [...]. Comme discuté ensemble en fin de réunion du jeudi 16 mars 2023, c'est bien un temps d'échange sur le format d'une réunion publique que nous prévoyons d'organiser un vendredi soir. Nous ne souhaitons pas reproduire le format de permanence d'information proposé en fin d'année 2022. [...]. Nous travaillons actuellement sur le contenu des éléments qui seront présentés lors de cette réunion publique [...]. »

Clôture de la Séance à 21h30
La Secrétaire de Séance
Delphine PRIE

Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 11-05-2023
Au titre des discussions du délibéré
Mme Suzanne BOURDE, Maire

